

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 16-CAP-11

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le mercredi 7 décembre 2016**, à 17 h, à la salle Vieux-Longueuil du centre administratif du Réseau, 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Colette Éthier, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Monique Bastien, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Pierrette Laperle, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur Benoît L'Ecuyer, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Xavier Léger, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Hélène Picard, représentante des usagers du transport régulier
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Isabelle Bérubé, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Éric Beaulieu, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Alain Dépatie, maire de la Ville de Saint-Lambert

N'a pu assister :

Monsieur Alexandre Plante, vice-président et conseiller de la Ville de Brossard

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Monsieur Pierre Archambault, directeur principal – Finances, services partagés et gestion des programmes d'immobilisations
Madame Carole Cousineau, secrétaire corporative

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 16-141

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Monique Bastien, appuyé par monsieur Xavier Léger :

« D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Mot de la présidente

Ce point sera présenté lors de la prochaine assemblée publique.

3. Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Une personne demande à être entendue.

Monsieur Hubert Robichaud, président du syndicat des employés d'entretien, pose une question à l'égard de l'entretien des locaux qui seront utilisés par le service à

la clientèle lors de leur relocalisation durant le projet de réfection majeure du centre d'exploitation Saint-Hubert.

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 16-142

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 novembre 2016

Il est proposé par monsieur Xavier Léger, appuyé par madame Magalie Queval :

« D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire tenue le 3 novembre 2016. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Dossiers - Mobilité durable**

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-143

Approbation de la grille tarifaire 2017

CONSIDÉRANT QUE les articles 90 et 166 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01);

Il est proposé par madame Monique Bastien, appuyé par monsieur Michel Lanctôt

« DE FIXER, conformément à la Loi sur les sociétés de transport en commun, les tarifs locaux en vigueur le 1^{er} janvier 2017, y compris ceux du transport adapté. Une copie de cette grille est en annexe de la présente;

Aux termes de l'article 27 de la Partie IV de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8)*, la présente résolution requiert l'autorisation du Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi no 76;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Dossiers – Gestion durable des ressources**

6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-144

Approbation du règlement d'emprunt L-70 – Immobilisations 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau entend pouvoir au remplacement d'équipements désuets, à une mise à jour technologique et à l'acquisition de biens d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-70 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi;

Il est proposé par monsieur Xavier Léger, appuyé par madame Pierrette Laperle:

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-70 autorisant un emprunt à long terme au montant de deux millions six cent soixante-quinze mille dollars (2 675 000 \$) pour financer certaines acquisitions d'immobilisations pour l'exercice 2017;

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel que le prévoit l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01);

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer pour et au nom du Réseau tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Aux termes de l'article 27 de la Partie IV de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8)*, la présente résolution a obtenu l'autorisation du Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi no 76;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-145

Approbation du nouveau règlement du régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau – Loi 15

CONSIDÉRANT l'entente de principe concernant le régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau retenue par le conseil d'administration le 6 juillet dernier dans le cadre de l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15);

Il est proposé par monsieur Benoît L'Ecuyer, appuyé par madame Monique Bastien:

« D'APPROUVER le nouveau règlement du régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du Réseau de transport de Longueuil (RTL);

DE MANDATER la présidente, le directeur général, le directeur principal – Finances, services partagés et gestion des programmes d'immobilisations et la directrice des Ressources humaines à signer le nouveau règlement;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-146

Approbation du nouveau règlement du régime de retraite des cadres de direction du RTL – Loi 15

CONSIDÉRANT l'entente de principe retenue par le conseil d'administration le 10 mars dernier dans le cadre de l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15);

Il est proposé par monsieur Michel Lanctôt, appuyé par madame Pierrette Laperle:

« D'APPROUVER le nouveau règlement du régime de retraite des cadres de direction du Réseau de transport de Longueuil (RTL);

DE MANDATER la présidente, le directeur général, le directeur principal – Finances, services partagés et gestion des programmes d'immobilisations et la directrice des Ressources humaines à signer le nouveau règlement;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-147

Loi 15 - Suspension de l'indexation des rentes des retraités

CONSIDÉRANT l'adoption en décembre 2014 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi 15, l'indexation automatique de la rente des retraités au 1^{er} janvier 2017 peut être suspendue lorsqu'il est démontré qu'un régime n'est pas pleinement capitalisé;

CONSIDÉRANT la situation financière de ces régimes et du fait qu'ils ne sont pas pleinement capitalisés selon leurs évaluations actuarielles respectives au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que des séances d'information ont été tenues pour chacun des groupes de retraités concernés conformément aux dispositions de la Loi 15;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des comptes rendus des séances d'information aux retraités;

CONSIDÉRANT que la suspension de l'indexation de la rente des retraités doit se faire selon des modalités prises de la Loi 15 et selon le contexte financier de chacun des régimes;

CONSIDÉRANT la situation financière du RTL, la priorité de maintenir le service et l'effort demandé à tous les intervenants;

Il est proposé par madame Monique Bastien, appuyé par monsieur Michel Lanctôt:

« DE SUSPENDRE en totalité, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indexation automatique des rentes des retraités pour le régime de retraite des membres du Syndicat des chauffeurs d'autobus de la STRSM (S.C.F.P. Section locale 3333);

DE SUSPENDRE en totalité, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indexation automatique des rentes des retraités pour le régime de retraite des employés syndiqués de bureau du RTL;

DE SUSPENDRE en totalité, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indexation automatique des rentes des retraités pour le régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL;

DE SUSPENDRE en partie, à 50 %, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indexation automatique des rentes des retraités pour le régime de retraite des cadres de direction du RTL.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-148

Vente d'une parcelle de terrain de l'accès au centre d'exploitation du 1160, boulevard Marie-Victorin

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire à l'effet d'acquérir une partie du terrain du Réseau de transport de Longueuil (RTL) qui est adjacent à son immeuble et portant le numéro de lot 2 585 042, située à l'avant de l'immeuble sur le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT le respect des conditions d'achat par l'entreprise 9341-0983 Québec Inc.;

Il est proposé par madame Pierrette Laperle, appuyé par monsieur Xavier Léger:

« D'AUTORISER la vente, telle quelle, d'une partie du lot 2 585 042 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chambly, à l'entreprise 9341-0983 Québec Inc., pour une superficie approximative de cinq cent quatre-vingt-onze (591) pi² au prix de 10,00 \$/pi², pour un montant approximatif de cinq-mille-neuf-cent-dix (5 910) dollars. Le tout conditionnellement à la prise en charge par l'acquéreur des frais liés aux services professionnels rendus nécessaires par la vente du terrain, tels que notaire, arpenteur, évaluateur et lotissement du terrain;

Que le directeur général du RTL soit et est, par la présente, autorisé à signer pour et au nom du RTL, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-149

Nomination du directeur des Finances et trésorier

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur les sociétés de transport, le conseil d'administration nomme, sur recommandation du directeur général, le trésorier de la société et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail;

Il est proposé par monsieur Éric Beaulieu, appuyé par madame Isabelle Bérubé:

« DE NOMMER monsieur Daniel Jean, CPA, CMA, actuellement chef, Financement et trésorier adjoint à titre de directeur des Finances et trésorier à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

DE MANDATER le directeur général à signer le nouveau contrat de travail à intervenir.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-150

TA – Nomination des officiers du RTL au comité d'admission

Il est proposé par madame Pierrette Laperle, appuyé par monsieur Michel Lanctôt:

« DE NOMMER monsieur Pierre Desjardins, chef du transport adapté et du taxi collectif à la direction Exploitation, à titre d'officier délégué du Réseau aux fins du comité d'admission au transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

DE NOMMER monsieur Sylvain Chassé, superviseur administratif au transport adapté et taxi collectif, à titre d'officier délégué substitut du Réseau aux fins du comité d'admission au transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-151

Option de renouvellement du contrat de service d'actuares-conseils dans le cadre de la gestion d'assurances collectives du RTL

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le RTL a adjugé un contrat de service d'actuares-conseils à Normandin Beaudry, Actuares conseil inc. dans le cadre de la gestion des régimes d'assurance collective, lors de la séance du conseil d'administration du 6 février 2014, par la résolution numéro 14-09;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat, d'une durée ferme de trois (3) ans, est assorti d'une option de renouvellement de trois (3) années additionnelles (du 1^{er} mars 2017 au 29 février 2020), à la seule discrétion du RTL;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des trois (3) premières années étant ferme, la tarification des trois (3) années subséquentes est basée sur celle indiquée à la section 1 du bordereau des prix augmentée de six pour cent (6 %);

CONSIDÉRANT QUE le RTL désire se prévaloir de l'option de renouvellement de trois (3) ans;

Il est proposé par madame Isabelle Bérubé, appuyé par madame Monique Bastien:

« D'EXERCER l'option de renouvellement du contrat de service d'actuaire-conseils dans le cadre de la gestion des régimes d'assurance collective pour la période de trois (3) ans à soit du 1^{er} mars 2017 au 29 février 2020 à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. pour un montant de 183 907,11 \$ taxes et contingences incluses, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-152

Octroi de contrat – Mise en conformité des systèmes de protection incendie

Il est proposé par monsieur Benoît L'Ecuyer, appuyé par madame Magalie Queval:

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres P16-029 – Mise en conformité des systèmes de protection incendie à compter de la présente, au seul soumissionnaire conforme, soit la firme « PROTECTION INCENDIE MCI INC. » aux prix unitaires soumis, pour un montant estimé à 249 829.14 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant ne dépassant pas les crédits disponibles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-153

Octroi de contrat – Convention-cadre ATUQ pour achats regroupés en 2017

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ., c. S-30.01 (ci-après nommé « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens et services pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » a le pouvoir de mandater une autre « SOCIÉTÉ » afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandataire;

Il est proposé par monsieur Éric Beaulieu, appuyé par madame Monique Bastien:

« D'APPROUVER la convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2017 entre le Réseau et les huit autres « SOCIÉTÉS » de transport, membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), y compris l'Annexe 1 décrivant les mandats pour l'année 2017;

Une copie de ladite convention cadre est en annexe de la présente résolution;

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur de la Société de transport de Longueuil (L-02) à signer pour et au nom du Réseau tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-154

Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel Hastus 2012

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel Hastus, acquis en 1989, et que la version actuelle 2012 comprend les modules suivants : Véhicule, Crew, CrewOpt, Roster interactif, Minibus, Bid, BidMonitor, DailyCrew, DailyVehicule et SelfService, lesquels permettent la gestion complète des assignations des chauffeurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble des modules;

CONSIDÉRANT QUE la firme Giro Inc. est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit tel qu'attesté;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de matériel et de service et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel et les services;

Il est proposé par monsieur Michel Lanctôt, appuyé par madame Isabelle Bérubé:

« D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2012, à la firme « GIRO INC. » pour un montant estimé à 142 416.08 \$ toutes taxes comprises, à compter du 1^{er} février 2017 pour une période d'un (1) an, conformément à son offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

QUE le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-155

Octroi de contrat – Support et entretien des logiciels et progiciels Virtuo

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise les logiciels et les progiciels Virtuo, depuis juin 2010 dans le cadre des activités de gestion des ressources financières et matérielles;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et entretien des logiciels et progiciels;

CONSIDÉRANT QUE la firme MediSolution (2009) Inc. est le fabricant, le distributeur unique et détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit tel qu'attesté;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de matériel et de service et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel et les services;

Il est proposé par monsieur Xavier Léger, appuyé par monsieur Michel Lanctôt:

« D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien des logiciels et progiciels Virtuo à la firme « MEDISOLUTION (2009) INC. » pour un montant estimé à 193 686.57 \$, toutes taxes comprises, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une période de trois (3) ans, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-156

Dépôt — Liste des chèques émis

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 22 octobre au 28 novembre 2016 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 9 739 168.73 \$. »

6.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-157

Dépôt — Liste des honoraires professionnels

« PRENDRE acte du dépôt pour paiement de la liste des factures d'honoraires professionnels en date du 7 décembre 2016 au montant total de 73 874.58 \$. »

6.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 16-158

Dépôt — Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – octobre 2016

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2016. »

7. Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est inscrit à ce point.

8. Intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil d'administration interviennent à tour de rôle.

La présidente offre, en son nom et en celui des membres, ses vœux en cette période des Fêtes. Elle souligne que l'année a été chargée en termes de changements pour les employés du RTL et les invite à demeurer mobilisés, car de nouveaux défis se présentent.

Monsieur Benoit Lécuyer remercie le personnel du RTL qui sera au travail pendant la période des fêtes et qui assurera un service apprécié de la clientèle.

Madame Isabelle Bérubé convie la population à participer à l'activité Féerie au Lac du Village à se tenir à Saint-Bruno-de-Montarville cette fin de semaine.

Monsieur Alain Dépatie invite la population à participer à la Grande guignolée des médias qui aura lieu le 8 décembre.

Monsieur Éric Beaulieu souligne le partenariat du RTL auprès du service de raccompagnement Nez rouge et invite la clientèle à utiliser ce service ainsi que le transport en commun offert par le RTL.

Madame Monique Bastien invite les citoyens à se présenter aux festivités entourant la guignolée prévues en soirée ce jeudi à l'hôtel de ville de Longueuil.

Monsieur Xavier Léger recommande d'utiliser le service de raccompagnement Nez rouge ou encore le transport en commun pour un raccompagnement sécuritaire en ce temps de festivités.

9. RÉSOLUTION NUMÉRO 16-159

Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Pierrette Laperle, appuyé par monsieur Xavier Léger :

« De lever la présente assemblée. » Il est 17 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Colette Éthier
Présidente

Carole Cousineau
Secrétaire corporative